ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 11996

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer sur les consequences du desengagement de l'Etat vis-a-vis de l'aide a financer l'accession a la propriete (PAP), d'une part, et sur sa decision de reduire et de deplafonner l'APL d'autre part. Cela a pour consequence non seulement de faire chuter de pres de 50 p 100 les carnets de commande des constructeurs de certaines regions et de reduire de un quart les emplois mais encore d'empecher certaines familles, et notamment celles qui ont trois enfants ou plus en bas age, d'acquerir un logement. C'est pourquoi il lui demande s'il est, en depit des mesures qui ont ete prises lors du budget 89, envisageable : 1o d'aligner la quotite des PAP sur celle des prets conventionnes ; 2o d'augmenter de 10 p 100 le plafond des ressources ouvrant droit au PAP ; 3o d'autoriser un programme pour 80 000 PAP minimum pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue charge du logement attache une attention toute particuliere au dossier de l'accession sociale a la propriete. Le constat des difficultes rencontrees par de nombreux accedants fortement surendettes, la croissance des depenses d'aide a la personne, le cout tres eleve du reamenagement des PAP consentis en periode de forte inflation ont conduit le Gouvernement a faire proceder a une evaluation detaillee de l'efficacite des aides publiques dans ce domaine et a une reflexion sur les evolutions souhaitables. Le rapport de la commission presidee par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a ete rendu public a fait l'objet de discussions avec les differents partenaires concernes. L'eventualite de la suppression du pret PAP complete par l'aide personnalisee au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, ete examine. Cette solution n'a pas paru pouvoir etre retenue. Elle conduirait a une desolvabilisation importante par rapport au systeme actuel dans l'hypothese ou la prime serait fixee a un niveau raisonnable et son efficacite sociale s'en trouverait fortement alteree. Elle entrainerait des couts budgetaires que l'on ne peut envisager a court terme dans le cas d'une aide equivalente. Les reflexions qui ont ete conduites a cette occasion et auxquelles ont participe l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont neanmoins montre la necessite de faire evoluer, sur certains points, les aides publiques a l'accession sociale. Les decisions eventuelles d'amenagement du regime des PAP et des prets conventionnes seront prises dans le cadre de la preparation du budget pour 1990. Soucieux de repondre aux professionnels et aux candidats a l'accession et d'eviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixe a 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a egalement decide d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignant sur ceux appliques aux prets locatifs aides (PLA), et de mettre a l'etude les modalites d'evolution des quotites. A titre d'avance, une premiere enveloppe de 15 000 PAP avait deja ete mise a la disposition des regions au debut de 1989. Une seconde envoloppe de 7 500 PAP a ete deleguee courant mai. Le ministre delegue charge du logement a demande a ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient delegues, selon les regles habituelles, dans les meilleurs delais. Du fait de la deconcentration des aides aux logements sociaux, la repartition de ces credits entre les departements de la region se fait sous la responsabilite du prefet de region apres concertation avec les prefets de ces departements.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE11996

Données clés

Auteur : M. Perrut Francisque
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11996
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1867